

Dans ce numéro :

Compétences des nouvelles métropoles.....3

Épandage aérien des pesticides.....4

D'un bassin l'autre

Gemapi : beaucoup d'interrogations et quelques idées

PLUS on débatta de la Gemapi avant son entrée en vigueur, plus tôt ses défauts pourront être cernés et corrigés. Car **tout le monde s'accorde sur la nécessité de retoucher au plus vite les articles correspondants de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Mapam, sans quoi il sera impossible aux élus locaux d'exercer cette nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.** D'où l'intérêt de la table ronde sur ce thème, organisée dans le cadre du salon Aquaterritorial, mercredi dernier à Mulhouse.

Il faut commencer par faire le tri entre les nombreuses critiques qui remontent déjà du terrain. Certaines relèvent d'une mauvaise lecture de la loi ou d'un refus de principe de tout changement. C'était un peu la position de Michel Habig, vice-président du conseil général du Haut-Rhin chargé de l'eau : « *Toutes nos rivières sont déjà couvertes par des syndicats mixtes qui s'occupent de l'entretien, de la continuité écologique et de la protection contre les inondations : c'est un héritage de l'administration allemande, qui avait organisé les industriels pour coordonner le fonctionnement des usines hydrauliques. Nos syndicats regroupent à égalité le conseil général et les communes riveraines : le département apporte au moins la moitié du financement, ainsi*

qu'une expertise technique pour la maîtrise d'œuvre. L'attribution de la compétence de Gemapi aux communes, qui ne sont pas délimitées selon les bassins versants, saucissonnera les rivières et fera disparaître la solidarité entre les grandes villes et le reste du bassin. En outre, nous n'avons pas besoin de la taxe additionnelle que cette loi instaure. »

Le département ne pourra pas exercer la Gemapi

La suite du débat a montré les imprécisions de cette interprétation de Michel Habig, en particulier à propos du risque de morcellement du cours d'eau et du caractère contraignant de la nouvelle taxe. Le point le plus faible de son argumentation est que le conseil général – s'il n'est pas supprimé – n'aura plus le droit de subventionner des travaux sur les cours d'eau : dès lors que cette compétence est explicitement attribuée aux communes et à leurs groupements, elle sort du champ départemental, sauf pour l'assistance technique. Avec ou sans Gemapi, le Haut-Rhin devra s'adapter.

C'est d'ailleurs un des points les plus problématiques du nouveau dispositif : dans les territoires où cette compétence est déjà prise en charge par des structures existantes, est-il pertinent de faire table rase du passé au profit d'un modèle unique ?

Mauvaise foi

Quand j'avais commenté le décret n° 2014-274 du 27 février 2014, qui applique la loi du 15 avril 2013, dite loi Brottes, j'avais mentionné



comme une évidence que ces textes rendaient permanente l'interdiction de couper l'eau aux abonnés qui n'avaient pas payé la facture de leur résidence principale (voir *Journ'eau* n° 912). Certains lecteur m'avaient répondu que je m'étais certainement trompé, car le législateur ne pouvait pas avoir instauré ce qu'ils considéraient comme une hérésie économique et une incitation au non-paiement. Mais le juge des référés du tribunal d'instance de Soissons m'a donné raison, jeudi dernier : il a condamné Lyonnaise des eaux à indemniser une abonnée qu'elle avait privée d'eau, et il lui a interdit de lui couper à nouveau l'eau, sous peine d'une astreinte de 100 € par jour, jusqu'à la date prévue pour la dernière mensualité de l'échéancier de remboursement de son retard de paiement.

La plaignante était soutenue par deux associations, France libertés et la Coordination eau Île-de-France, qui ont décidé de médiatiser cette affaire parce qu'elle était à peu près gagnée d'avance : le distributeur avait tellement piétiné la loi qu'il a préféré rétablir l'eau de lui-même avant le jugement. C'est sans doute le résultat d'une mauvaise organisation, car les instances dirigeantes de

Suite en page 2

« Il ne faut pas chercher de réponse uniforme à la diversité des situations, a conseillé Steeves Guy, ancien chef de service à la direction territoriale de Compiègne de l'agence de l'eau Seine-Normandie. *Il faut regarder ce qui fonctionne localement et essayer de le conserver. L'État veut renforcer les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), notamment les communautés de communes, en leur transférant le plus de compétences possible. C'est une position trop rigide : par exemple, les services d'eau et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (Spic). Ils sont financés par les redevances payées par les usagers, et non par l'impôt local. Les rattacher à un EPCIFP plutôt qu'à un syndicat n'apporte donc aucune plus-value financière.* »

Le fonctionnement des syndicats de rivière sera affecté

Steeves Guy a aussi rappelé ce que la loi a prévu : « *En 2016, la compétence de Gemapi deviendra obligatoire pour les communes ; elle sera transférée en 2018 aux EPCIFP, qui couvriront alors l'ensemble du territoire français. Les communautés pourront confier la Gemapi à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Épage), mais le fonctionnement des actuels syndicats de rivière sera certainement affecté.* »

La loi vise avant tout à appliquer la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, comme l'a résumé Régis Taine, adjoint au chef du département de l'eau et de l'assainissement à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : « *La Gemapi a été conçue avec un grand PI et un tout petit Gema.* » Mais il a aussi reconnu qu'il y avait « *des compétences orphelines sur un certain nombre de territoires* », et que l'intervention du législateur était nécessaire afin que l'État, responsable de l'application de la directive, puisse s'appuyer partout sur des interlocuteurs locaux.

« *Derrière ce débat se joue la question de la solidarité entre les territoires,*

de la solidarité entre les citoyens et de la légitimité de la péréquation », a analysé Sarah Fernandez, chercheuse à l'unité mixte de recherche Gestion territoriale de l'eau et de l'environnement (UMR Geste).

Pas de périmètre idéal pour une politique de l'eau intégrée

Certes, a reconnu Joël Graindorge, ancien directeur général des services techniques du pays voironnais (Isère), mais « *il n'y a pas de périmètre idéal : les services sont à géométrie variable en fonction du domaine de gestion de l'eau. Et même quand deux périmètres sont identiques, les modes de fonctionnement peuvent être différents.* » Ce serait donc une erreur que de forcer toutes les compétences à rentrer dans le cadre de l'EPCIFP ; pourtant, certaines réflexions sur l'éventuelle réforme de la politique de l'eau proposent de lui confier aussi la lutte contre les pollutions diffuses.

D'ailleurs, a fait remarquer Régis Taine, le législateur n'a repris dans la Gemapi que certaines des compétences énumérées par l'article L. 211-7 du code de l'environnement. « *Et les autres ? Qui va les porter ? Les Épage ? Comment assurer la cohérence avec ces autres volets ?* »

Faudra-t-il conserver les structures qui détiennent actuellement la totalité de ces compétences, pour qu'elles continuent à exercer celles qui ne figurent pas dans la Gemapi, s'est demandé Steeves Guy ? Et dans ce cas, comment leur assurer un financement suffisant pour qu'elles conservent l'expertise technique nécessaire ? « *Quels seront les rôles du personnel pour les structures nouvelles ? Comment structurer ? Comment recruter ? Faut-il transférer ou déléguer ?* »

La loi a aussi été critiquée sur un point précis : les EPCIFP devront créer un budget annexe consacré à la compétence de Gemapi, en particulier s'ils instaurent une taxe spécifique. Mais s'ils délèguent cette compétence à un Épage, ce budget se bornera à enregistrer, au titre des dépenses, le transfert du financement à l'Épage. Et ce dernier est pour l'instant dispensé de créer un

Suite de la page 1

Lyonnaise des eaux se déclarent en général favorables à une approche sociale des impayés ; mais il peut y avoir loin du dire au faire, et du sommet à la base. On peut néanmoins penser que, si la société avait cherché à créer une jurisprudence sur le décret du 27 février 2014, elle aurait choisi de pousser jusqu'au tribunal une affaire moins boiteuse.

Un tribunal d'instance n'est certes pas la Cour de cassation, et il ne faut donc pas exagérer l'autorité de cette ordonnance de référé. On notera seulement que, si la loi Brottes permet toujours d'assécher les abonnés hors de leur résidence principale, ce juge a ajouté une deuxième catégorie : les abonnés de mauvaise foi. Cette notion est habituelle en droit de la consommation, et il revient au professionnel de prouver la mauvaise foi du consommateur qui est à défaut présumé de bonne foi. Dans le cas qui nous intéresse, l'abonnée avait même pris soin de prouver sa bonne foi, en démontrant que son retard de paiement était dû à des difficultés personnelles et non à une mauvaise volonté, qu'elle avait négocié un échéancier de remboursement avec le distributeur et qu'elle le payait avec ponctualité.

Suite en page 3

budget annexe consacré à la Gemapi.

Néanmoins, les intervenants ont voulu conclure sur un ton moins critique : « *La gestion de l'eau évolue vers une nouvelle vision, qui intègre à la fois le petit cycle et le grand cycle, les pollutions diffuses et les eaux pluviales,* a souligné Steeves Guy. *Il est donc logique de rapprocher ces compétences, voire de les gérer dans un même organisme. Peut-être que, dans cinquante ans, les Épage seront aussi gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement.* »

Pourquoi pas, a admis Joël Graindorge ? « *Mais pour commencer, il serait intéressant d'instaurer une période d'expérimentation pour la Gemapi.* » Et par conséquent de modifier la loi du 27 janvier 2014.

Compétences des nouvelles métropoles

TROIS métropoles seront créées le 1^{er} janvier 2015 à Brest, Nantes et Toulouse, selon les nouvelles règles posées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Mapam.

Brest métropole est créée par transformation de la communauté urbaine Brest métropole océane. Elle comprend pour l'instant huit communes. Outre les compétences obligatoires prévues par la loi, elle est notamment compétente en matière de nettoyage et d'équipement sanitaire des plages, d'entretien et de gestion des espaces naturels sensibles désignés par le conseil de la communauté, d'entretien et de gestion de la servitude littorale dans le cadre d'une convention passée avec l'État, et **d'actions d'expertise et d'analyse dans le domaine sanitaire et environnemental.**

Nantes métropole est créée par transformation de la communauté urbaine de Nantes, et compte vingt-quatre communes. Outre ses compétences légales, elle sera notamment chargée d'actions pour l'aménagement des espaces naturels et des sites dégradés, **d'actions pour l'aménagement des cours d'eau et la création de promenade le long des cours d'eau**, d'actions d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle de la métropole, de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et de l'enfouissement de tous types de réseaux.

Quant à Toulouse métropole, elle sera issue de la transformation de la communauté urbaine de Toulouse métropole et comptera trente-sept communes. **Parmi ses compétences optionnelles figure le schéma directeur de l'eau.**

Décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »

Décret n° 2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Toulouse Métropole »

Décret n° 2014-1079 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Brest Métropole » (JO 25 sept. 2014, pp. 15602 à 15604).

Coordination des politiques locales

POUR toutes les politiques publiques qui relèvent des collectivités territoriales et de leurs groupements, sans être attribuées exclusivement à un niveau spécifique, une conférence territoriale de l'action publique doit assurer la coordination entre leurs actions.

Le présent décret précise les modalités de désignation ou d'élection des membres de ces instances, dans la région et dans chacun de ses départements.

Décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit (JO 25 sept. 2014, p. 15601).

Recrutements à l'Onema

DEUX concours sont organisés par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, pour recruter dix personnels techniques, cinq par la voie externe et cinq par la voie interne.

Pour le premier, il s'agit d'un chargé d'études pour l'administration des données au sein de la direction de la connaissance et de l'information sur l'eau, d'un ingénieur d'appui technique aux politiques de l'eau au sein de la délégation interrégionale de Compiègne (Oise), d'un géomaticien au sein de la délégation interrégionale de Marly (Moselle) et d'un responsable de la programmation et de la gestion des espaces naturels au sein de la direction de l'action scientifique et technique. **Dossiers de candidature à déposer au plus tard le 7 octobre.**

Pour le deuxième, les postes à pourvoir sont ceux de chef de projet « banque nationale des prélèvements en eau » au sein de la direction de la connaissance et de l'information sur

Suite de la page 2

Certains experts pensent que la loi Brottes n'a rien changé au fond, puisque les distributeurs en appliquaient déjà les principes. Cette affaire montre en tout cas que cette application n'est pas parfaite ; et parmi les coupures d'eau pratiquées depuis février dernier, tant par des régies que par des délégataires, combien ont violé ces nouvelles règles ? D'autres pensent au contraire qu'il faut revenir au plus vite sur cette disposition, qu'ils accusent de favoriser les mauvais payeurs. Mais si la jurisprudence consacre cette notion d'abonné de mauvaise foi, je crois qu'elle répondra à leur inquiétude. Le dispositif qui permet à un distributeur d'eau de se faire payer est certes assez complexe, mais il fonctionne. Il a en outre le grand avantage d'impliquer les services sociaux, qui ne seraient peut-être pas informés autrement de la situation difficile de la personne concernée.

René-Martin Simonnet

l'eau, de chef de projet « dispositifs de surveillance et de l'évaluation » au sein de la même direction, de chef de projet ingénierie de la continuité écologique, expertise et transfert opérationnel au sein de la direction du contrôle des usages et de l'action territoriale, de responsable de la documentation au sein de la direction de l'action scientifique et technique, de responsable de l'unité de contrôle des usages au sein de la délégation interrégionale de Marly (Moselle) et de responsable de l'unité appui aux politiques de l'eau au sein de la délégation interrégionale de Cesson-Sevigné (Ille-et-Vilaine). **Candidatures à déposer au plus tard le 12 octobre.**

Avis de concours externe pour le recrutement de quatre personnels techniques à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (JO 20 sept. 2014, édition électronique, texte n° 94)

Avis de concours interne et externe pour le recrutement de six personnels techniques à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (JO 21 sept. 2014, édition électronique, texte n° 44).

Épandage aérien des pesticides

SI l'on en croit le ministère de l'écologie, ce texte interdit les épandages de pesticides par voie aérienne. **En réalité, il se limite à durcir les conditions dans lesquelles les préfets de département peuvent octroyer des dérogations, jusqu'au 31 décembre 2015.**

Certes, il s'ouvre par un article premier qui promet monts et merveilles : « À titre de transition vers des pratiques culturales ne faisant plus appel à l'épandage aérien de produits phytosanitaires, notamment grâce aux actions de lutte intégrée, le présent arrêté définit les conditions dans lesquelles peuvent être accordées des dérogations provisoires à l'interdiction de procéder à ces épandages, dès lors qu'il n'existe pas de solution alternative. » Mais comme il ne prévoit rien pour encourager cette transition, on peut déjà prédire que la date de son expiration sera régulièrement repoussée.

Les dérogations permanentes sont accordées pour une culture donnée. Chaque opération, appelée « chantier » dans le présent texte, doit ensuite être déclarée au préalable, éventuellement par voie électronique. **Cette déclaration est accompagnée par un plan au 1/25 000, où figurent notamment les périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable, les usines d'eau potable, les réservoirs d'eau,** les sites Natura 2000, les parcs nationaux et les réserves naturelles.

L'opérateur doit respecter une distance de sécurité de 50 m vis-à-vis des parcs nationaux, des espaces classés, des réserves naturelles, des points d'eau consommable par l'homme et les animaux, des périmètres de protection immédiate des captages, des usines d'eau potable et des réservoirs, des bassins de pisciculture, de conchyliculture, d'aquaculture et des marais salants, du littoral, des cours d'eau, des canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, des lacs et des étangs d'eau douce ou saumâtre.

Une dérogation temporaire peut être accordée pour les cultures et les organismes nuisibles figurant sur une liste

annexée au présent arrêté. Le demandeur envoie au préfet une demande de dérogation, à laquelle il joint la localisation précise des lieux sensibles définis ci-dessus et proches des parcelles visées par la demande. Il évalue aussi l'incidence des épandages projetés à l'égard des sites Natura 2000, des parcs nationaux et des réserves naturelles, si ces parcelles sont situées dans ces espaces ou à proximité immédiate.

En revanche, pour les demandes de dérogation d'urgence, il faut produire un plan, comme pour une demande de dérogation permanente.

Arrêté du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime (JO 19 sept. 2014, p. 15329).

ANC agréé

EN application de la réglementation sur l'assainissement non collectif, le dispositif Nouvelle génération NG6, fabriqué par Innoclair, est agréé pour le traitement des eaux usées domestiques sous le n° 2014-015, avec une capacité de 6 équivalents-habitants, après évaluation par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Il s'agit d'une microstation à boues activées fonctionnant selon le principe de la culture bactérienne libre, immergée et aérée. Une cuve en polyéthylène est divisée en deux compartiments : un réacteur biologique et un clarificateur contenant une zone siphonée. Les eaux usées passent de manière gravitaire du réacteur au clarificateur puis à la zone siphonée. Le fond du réacteur est occupé par un diffuseur d'air tubulaire, alimenté par un compresseur selon des cycles. Les boues accumulées au fond du clarificateur sont renvoyées dans le réacteur par une pompe. L'automate qui commande la microstation est équipé d'une alarme sonore qui signale toute panne.

L'équipement doit être vidangé dès que la hauteur de boues atteint 30 % du volume utile du réacteur, soit 630 litres. Il ne doit pas fonctionner par intermittence, mais il peut être enterré dans une parcelle baignée par une nappe phréatique permanente ou temporaire.

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (JO 18 sept. 2014, p. 15297).

Régulation des cormorans

POUR la période 2014-2015, les préfets de certains départements peuvent autoriser des dérogations à l'interdiction de tuer les grands cormorans.

Au total, 49 213 oiseaux pourront être abattus, soit 28 316 sur les piscicultures et 20 897 sur les autres eaux libres. Les principaux départements concernés sont l'Ain (4 850 oiseaux abattables), l'Indre (3 560) et la Moselle (2 600).

Arrêté du 10 septembre 2014 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2014-2015 (JO 17 sept. 2014, p. 15225).

Sécurité hydraulique

CES deux listes détaillent les installations et équipements liés au passé minier de la France, qui demeurent gérés par le BRGM pour des raisons de sécurité.

Pour une large part, ce sont des ouvrages liés à l'eau : piézomètres, forages de rabattement, canalisations, stations de pompage, stations de traitement des eaux, digues, émergences minières et surverses de lacs miniers.

Arrêté du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant la liste des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers gérés par le BRGM

Arrêté du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006 fixant la liste des installations hydrauliques de sécurité de Charbonnages de France gérées par le BRGM (JO 20 sept. 2014, pp. 15373 et 15400).

Proposition de loi

DOMINIQUE Dord, député (UMP) de la Savoie, et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi « relative à la protection des aquifères stratégiques destinés à la consommation humaine » (JO 18 sept. 2014).

Entreprises

DE même que le ministère du « redressement productif » est redevenu celui de l'industrie, de même ses subdivisions retrouvent des dénominations un peu moins folkloriques. Ainsi, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services devient la direction générale des entreprises, et ses missions sont légèrement retouchées.

En particulier, elle est chargée de proposer des mesures concourant au développement de la recherche et de l'innovation dans les entreprises. Elle concourt aussi à la promotion du développement durable.

Outre son secrétariat général, elle est divisée en cinq services, dont un service de l'industrie qui comprend trois sous-directions : sa sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie comporte un bureau des matériels de transport et de la mécanique, chargé notamment de l'industrie navale civile et de l'industrie nautique ; et un bureau des industries de l'énergie, compétent notamment pour l'hydroélectricité et la transition énergétique.

Sa sous-direction de la chimie, des matériaux et des éco-industries comporte un bureau des éco-industries et du développement industriel durable, qui chapeaute les politiques concernant les éco-industries, notamment le secteur de l'eau. Ce bureau contribue à l'émergence des initiatives nationales et internationales intéressant la production et les activités industrielles dans le domaine du développement durable ; il propose et défend les positions et actions du ministère à ce sujet dans les différentes instances, notamment européennes.

Le service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises comporte une sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie, dont le sous-directeur « a vocation » à exercer les fonctions de délégué interministériel aux normes, avec l'assistance du bureau de la normalisation et de la qualité ; cette sous-direction inclut aussi un bureau de la métrologie.

Décret n° 2014-1048 du 15 septembre 2014 modifiant le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Arrêté du 15 septembre 2014 portant organisation de la direction générale des entreprises (JO 16 sept. 2014, édition électronique, textes n°s 18 et 19).

Énergie et finances

DÈS l'ouverture de la session ordinaire, mercredi, l'Assemblée nationale entamera la première lecture, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui l'occupera jusqu'au 10 octobre, sans compter un vote solennel sur l'ensemble du texte le 14 octobre.

Dans la foulée, elle s'attaquera au marathon budgétaire en entamant, le 14 octobre aussi, le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2017 et le projet de loi de finances pour 2015 ; **ce sont ces deux textes qui prévoient de pérenniser le prélèvement sur les recettes des agences de l'eau au profit du budget général de l'État.**

Programme de travail de l'Assemblée nationale (JO 25 sept. 2014).

Navigation sur la Moselle

CETTE modification du règlement de police pour la navigation de la Moselle, entrée en vigueur en juin dernier, concerne les convois poussés.

Décret n° 2014-1051 du 15 septembre 2014 portant publication de la décision CM-I-13-4.4-1-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement au texte figurant sous le croquis 12 de l'annexe 3 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (JO 17 sept. 2014, p. 15202).

Algues toxiques

PARMI les termes et expressions nouveaux relevant du domaine de la biologie, on notera **la phycotoxine, qui est une « substance toxique produite par des microalgues**

unicellulaires ». Une note précise que cette phycotoxine, ingérée par les poissons, les mollusques et les crustacés, peut contaminer la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme et entraîner de graves intoxications.

Commission générale de terminologie et de néologie : vocabulaire de la biologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés) (JO 16 sept. 2014, p. 15182).

Natura 2000

UNE zone spéciale de conservation est ajoutée au réseau Natura 2000, dans le département de la Vienne.

Arrêté du 11 septembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Corchon (zone spéciale de conservation) (JO 20 sept. 2014, p. 15410).

Inondations

Arrêté du 26 septembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JO 27 sept. 2014, p. 15739).

Nominations Logement

Parmi les conseillers nommés au cabinet de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, **Alexandra Carpentier** est chargée de la construction et de l'urbanisme, et **Nicolas Delaunay**, de l'égalité des territoires, de la ruralité et du Grand Paris.

Leurs conseillères techniques respectives sont **Sophie Lafenêtre** et **Aline Creignou** (JO 17 sept. 2014).

Finances

Au cabinet du ministre des finances et des comptes publics, **Julien Robineau** est nommé conseiller chargé des finances locales (JO 27 sept. 2014).

Directe

Jocelyne Gaumet est nommée secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Auvergne (JO 26 sept. 2014).

Associations

Au cabinet du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la conseillère **Florence Kunian** est chargée des politiques de vie associative (JO 27 sept. 2014).

Cérema

Yves Krattinger représente l'Assemblée des départements de France au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (JO 26 sept. 2014).

AFITF

Philippe Duron est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (JO 24 sept. 2014).

Outre-mer

La démission de Gilles Morvan, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, est acceptée (JO 17 sept. 2014).

Cécile Pozzo Di Borgo remplace Pascal Bolot comme préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises (JO 19 sept. 2014).

Comités de bassin

Au comité de bassin Seine-Normandie, **Jean-Yves André** remplace Hervé Lebel pour représenter les industries. **Jean-Paul Lefebvre** succède à Édith Guenneteau comme représentant des associations agréées de défense des consommateurs.

Au comité de bassin Loire-Bretagne, **Philippe Bodard** représente les communes diverses à la place de Frédéric Tricot (JO 20 sept. 2014).

Directions départementales

Philippe Grandjean, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var, est nommé DDPP adjoint de la Loire-Atlantique (JO 17 sept. 2014).

La démission de Monique Christin-Warisse, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Hérault, est acceptée (JO 20 sept. 2014).

Sébastien Ferra, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain, est nommé DDT de l'Allier.

Véronique Ortet, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, est nommée DDCSPP de Tarn-et-Garonne (JO 24 sept. 2014).

Élise Régnier est nommée DDT adjointe de Saône-et-Loire (JO 25 sept. 2014).

Écologie

Francis Rol-Tanguy remplace Vincent Mazauric comme secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité, commissaire aux transports et aux travaux publics et de bâtiment du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité (JO 27 sept. 2014).

Préfets

Pierre Soubelet, préfet des Côtes-d'Armor, est nommé préfet du Var en remplacement de **Laurent Cayrel**, nommé préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne à la place de **Michel Jau**, qui succède à Pierre-Étienne Bisch en tant que préfet de la région Centre, préfet du Loiret.

Richard Vignon est nommé préfet du Cantal à la place de **Jean-Luc Combe**, qui remplace Cécile Pozzo Di Borgo comme préfet de l'Aveyron (JO 19 sept. 2014).

DRJSCS

Anne Ravachol est nommée pour cinq ans directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Champagne-Ardenne (JO 26 sept. 2014).

En application du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication est illicite et constitue une contrefaçon, si elle n'a pas été autorisée par son auteur. Les droits de rediffusion et de reproduction de *Journ'eau*, y compris par internet, intranet, extranet, courrier électronique ou revue de presse, sont gérés par le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 site web : www.cfcopies.com

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Véronique Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant, directeur de la publication : René-Martin Simonnet • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

.....

.....

Adresse électronique de réception de *Journ'eau* (e-mail) :

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n^{os}) : 312,00 € TTC (260,00 € HT)

Six mois (23 n^{os}) : 156,00 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :

Agenda

29 septembre, Oignies (Pas-de-Calais).
Tarification de l'eau : vers des services de l'eau plus écosolidaire.
Astee :
www.astee.org

30 septembre, Albi.
Vulnérabilité de l'eau potable en milieu rural : mutualiser pour sécuriser.
Agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr
rubrique Événements

30 septembre, Colmar.
Journée technique sans tranchée région Est.
FSTT :
www.fstt.org

30 septembre et 1^{er} octobre, Toulouse.
Journées techniques eau et déchet : instrumentation et capteurs.
Institut national des sciences appliquées :
<http://congres.insa-toulouse.fr/JTN2014>

30 septembre, Paris.
Risques d'inondation : comment les prévenir ?
Office international de l'eau :
www.oieau.org

7 et 8 octobre, Lyon.
Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement et réforme du guichet unique.
Astee :
www.astee.org

7 et 8 octobre, Deauville.
Congrès des entreprises publiques locales.
Salon du développement local.
FEPL :
www.congresdesepl.fr

8 et 9 octobre, Méjannes-les-Alès (Gard).
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 8 au 10 octobre, Megève.
États généraux de l'eau en montagne.
Observatoire de l'eau en montagne :
www.egem2014.org

9 octobre, Paris.
Eau et industrie : vers un partage durable de la ressource en eau ?
Fénarive :
www.fenarive.fr

14 octobre, Paris.
Impact des rejets de stations d'épuration sur le milieu récepteur.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

Du 15 au 18 octobre, Casablanca.
Salon Pollutec Maroc.
Reed expositions :
www.pollutec-maroc.com

16 octobre, Lyon.
Rendez-vous d'affaires industriels des techniques séparatives.
Institut de la filtration et des techniques séparatives :
www.ifts-meetings.com

21 octobre, Paris.
50 ans de politique de l'eau : atouts et défis pour demain.
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :
www.lesagencesdeleau.fr

Du 22 au 25 octobre, Le Gosier (Guadeloupe).
Biodiversité et changement climatique : des stratégies à l'action.
Conseil régional de la Guadeloupe :
<http://guadeloupe2014.com>

23 octobre, Louvain-la-Neuve (Belgique).
Sites et sols pollués : évolutions réglementaires et financements alternatifs.
Webs :
www.webs-event.com

29 et 30 octobre, Nancy.
Substances dangereuses pour l'eau : artisans et collectivités, un défi commun.
Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises :
www.cnidep.com

Du 29 au 31 octobre, Lyon.
Lien entre l'eau et l'énergie : enjeux pour les territoires.
Conseil mondial de l'eau :
www.preserving-the-flow.com

Du 4 au 6 novembre, Poitiers.
Journées information eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

Du 5 au 7 novembre, Colombes.
Atelier international sur la gestion des eaux usées urbaines.
Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement :
www.astee.org rubrique Événements

Du 5 au 7 novembre, Pau.
Congrès de l'Assemblée des départements de France.
ADF :
www.departements.fr

6 novembre, Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

Petits ouvrages hydrauliques et continuité piscicole.
Cérema :
T : 03 87 20 43 04
@ : sandrine.fernandes@cerema.fr
W : www.cerema.fr

18 et 19 novembre, Paris.
Rencontres nationales de la recherche sur les sites et sols pollués.
Ademe :
www.ademe.fr

19 et 20 novembre, Luxembourg.
River dating : salon et rendez-vous d'affaires des acteurs européens du transport fluvial, multimodal et des solutions logistiques intégrant la voie d'eau.
Proximum :
www.river-dating.com

20 novembre, Tours.
Restauration des milieux aquatiques, évolution des pratiques et des acteurs.
Agence de l'eau Loire-Bretagne :
www.eau-loire-bretagne.fr

20 novembre, Paris.
Échantillonnage des micropolluants dans l'environnement.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

20 et 21 novembre, Metz
Petites collectivités, pour un assainissement durable.
Agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Dates limites

30 septembre.
Soumettre sa candidature au grand prix mondial Hassan II pour l'eau.
Royaume du Maroc et Conseil mondial pour l'eau :
www.worldwatercouncil.org/fr

1^{er} novembre.
Proposer une intervention au colloque sur la gestion des risques d'inondation, prévu pour les 27 et 28 mai 2015 à Paris.
Société hydrotechnique de France :
www.shf-hydro.org

15 novembre.
Proposer une intervention au colloque sur les drones au service de l'hydraulique et des métiers de l'eau, prévu pour avril 2015 à Paris.
SHF :
www.shf-hydro.org